

PROCES VERBAL

SEANCE DU 20 décembre 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

Finances :

- Décision modificative au chapitre 6611

Vichy Communauté :

- Annexe à la convention du service commun droits des sols- instructions des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur

Opération d'équipement :

- Approbation du devis de l'extension du terrain de pétanque
- Avenant au contrat de revitalisation centre bourg opération local partagé

Divers :

- Notion de soutien pour le contournement Nord-Ouest de l'agglomération de Vichy

Le 30 novembre 2022
Le Maire,

PROCES-VERBAL



Le vingt décembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – TRAVICHON Daniel – POTIER Nathalie – MOUSSERIN Jean-Luc – MAGNIN Guillaume – TOURET Nadine – VIVIER Nathalie – BAUDIS Françoise - CHAZETTE Michel - LONJOU Stéphanie – SIFFER Maxence – THOMASSET Christiane lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LEROUX Richard - HENRY Elisabeth

Secrétaire de séance : SIFFER Maxence

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En début de séance Monsieur le Maire demande de rajouter trois points non-inscrits à l'ordre du jour, l'assemblée accepte de traiter ce point :

- Travaux de voirie 2023

N°52 Décision modificative au chapitre 6611

Objets : Intêret emprunts

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6188 (011) : Autres frais divers	-6,37		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	6,37		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

N° 53 Annexe à la convention du service commun droits des sols- instructions des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur

Vichy communauté élargi le champ de ses compétences du service commun à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur. La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. L'article 36 de la loi ENE a également ouvert la faculté aux EPCI compétents en matière de PLU d'élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Vichy Communauté a élaboré un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le périmètre des 39 communes de l'agglomération. Ce document, approuvé le 16 juin 2022 se substitue aux Règlements locaux applicables sur les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et a entraîné le transfert automatique de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur du Préfet vers les mairies pour les autres communes qui étaient soumises au Règlement National de Publicité.

Vichy Communauté souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de Vichy Communauté est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les termes de l'avenant de la convention et autorise Monsieur le Maire a signé les documents relatifs à cette affaire.

N°54 Approbation du devis de l'extension du terrain de pétanque

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide sur l'exercice 2023 les travaux pour l'extension du terrain de pétanque pour une somme total de 6 800 € inscrit à l'article 2315 et approuve le devis de l'entreprise COLAS et sollicite les subventions de l'état à hauteur de 30% et du conseil départemental à hauteur de 50%.

N°55 Avenant au contrat de revitalisation centre bourg opération local partagé

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de renommer l'opération « Réhabilitation d'un local partagé » et décide de retenir la proposition du Cabinet AACCESS et ses cotraitant (B2EAS BET fluides et SASU Damien Tissot économiste en paiement direct) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 080 € HT soit 10 896 € TTC. Décide d'ouvrir les opérations correspondantes au budget 2023 pour un cout prévisionnel de 150 000€ TTC. Et solliciter les subventions de conseil départemental à hauteur de 60%, de Vichy communauté à hauteur de 20% et une part communale de 30%

N° 56 Notion de soutien pour le contournement Nord-Ouest de l'agglomération de Vichy.

L'absence de contournement nord-ouest a un effet très important et négatif sur la RD6 dans la mesure où cette route départementale constitue le suppléant du maillon nord-ouest manquant du contournement, et de façon encore plus marquée depuis l'arrivée de l'A719 et du contournement sud-ouest.

Les comptages sont édifiants :

21 000 véhicules par jour

1400 poids lourds par jour

un trafic poids lourds en hausse de 36% sur 10 ans

1900 poids lourds par jour attendus en 2045.

Alors que le trafic de transit est amené à croître dans les vingt prochaines années, la circulation sur la RD6 est déjà complètement saturée, avec des reports sur les axes secondaires. Cette saturation engendre :

- pollution atmosphérique nettement plus élevée en raison des congestions du trafic
- nuisances importantes pour cette zone d'habitat dense (bruit, pollution, sécurité,...)
- impossibilité de requalifier cet axe en axe urbain pacifié

Les études montrent que le contournement nord-ouest captera 80% du trafic poids lourds, ainsi écarté du cœur d'agglomération. De même, dans une proportion moindre, le trafic de véhicules léger diminuera avec un bénéfice certain sur les axes secondaires.

La commune répond favorablement au contournement, ce dernier constitue un projet répondant favorablement à l'intérêt général de la Commune.

N° 57 Travaux de voirie.

Le conseil municipal décide sur l'exercice 2023 la réalisation des travaux de voirie sur

- Route de Saint Germain
- Le chemin des Bridons

Et décide d'inscrire la somme de 28.000 € à l'article 2315 du budget 2023, la commune sollicite les subventions suivantes :

- Conseil départemental : 6 419.39 €
- FST de vichy communauté : 7 489.29 €
- Part d'autofinancement à hauteur de 7 489.29 €

Le Maire,
Pierre BONNET



Le secrétaire de séance
SIFFER Maxence

A blue ink signature of Siffer Maxence, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.